

CALLIER (*Albert-Philippe-Henri-François*),
Professeur à l'Université de Gand (Gand, 11.
2.1846 — Gand, 13.11.1920).

Il fit toutes ses études dans sa ville natale : commencées à l'athénée, elles furent poursuivies à l'Université de Gand où il obtint le diplôme de docteur en droit le 10 août 1866. Chargé de cours dans ladite Université dès le 22 juin 1867, il enseigna le droit commercial comparé, l'encyclopédie du droit et l'introduction historique au code civil, le droit civil, le droit public, etc. Élevé au rectorat de l'établissement, de 1879 à 1885, il fut pendant les mêmes années membre du conseil de perfectionnement. Sa renommée de juriste le fit nommer membre du Conseil supérieur du Congo par décret du 21 août 1889. On lui doit de nombreux ouvrages de jurisprudence :

Les sursis de paiement d'après la loi du 18 avril 1851-1871; *L'achat d'un immeuble pour le revendre dans un but de spéculation constitue-t-il un acte de commerce ?* (Belg. jud. 1869); *Des sociétés coopératives et de leur constitution légale en Belgique* (Belg. jud. 1869); *Discours sur : La Réforme de l'enseignement supérieur*, 1881; *Sur l'organisation des Universités de l'Etat*, 1882; *sur L'origine de nos libertés*, 1883; *sur La souveraineté nationale*, 1884; *sur L'assemblée constituante et l'Eglise française*, 1885.

Il était officier de l'Ordre de Léopold et porteur de la Croix civique de 1^{re} classe.

9 juin 1952.
M. Coosemans.

Bull. officiel, 1889, p. 164.